

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlement numéro 2159



Avis est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 13 février 2017, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2159 modifiant le règlement numéro 2148 *Pourvoyant à l'adoption du budget, à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières, à l'imposition de compensations et tarifs pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2017*, afin de ne pas assujettir tous les organismes ayant obtenus une exemption de la Commission municipale du Québec à une compensation pour services municipaux.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et 13 h à 16 h 30.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 15 février 2017

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate